

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

RÉGIE ASSAINISSEMENT

NORD CARAÏBES

RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 21 JANVIER 2017

MEMBRES EN EXERCICE : 12

MEMBRES PRESENTS : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2017-01

**OBJET : Approbation de l'urgence**

affichée le

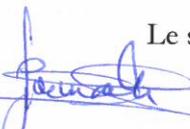
L'an deux mille dix-sept, vingt et un janvier à dix heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille dix-sept, s'est réuni à Labrousse Gosier sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières	X		
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M <sup>me</sup> CARDOVILLE Prisca	X		
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn		X	
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M <sup>me</sup> OBERTAN Pamela		Excusée	
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M <sup>me</sup> TRABON-SINAPAH Line			X

RENDUE EXECUTOIRE,  
LE

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur CORNEILLE Denis

Le Président



DEPARTEMENT  
Régie Assainissement  
Nord Caraïbes  
RéNoC-Assainissement  
GUADELOUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

Vu les statuts de la régie RéNoC-Assainissement ;

COURRIER ARRIVÉ LE:  
23 JAN. 2017  
SPRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 5.4 des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, le délai de convocation pour la tenue des séances du Conseil d'administration est de 5 jours francs ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'urgence ce délai peut être abrégé sans toutefois être inférieur à un jour ;

**CONSIDERANT** que les convocations ont été adressées dans un délai de deux (2) jours francs ;

**CONSIDERANT** que les points à l'ordre du jour concernent des décisions urgentes et importantes à mettre en œuvre pour le bon fonctionnement de la Régie Assainissement Nord Caraïbes ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents

## DECIDE

**ARTICLE 1: D'APPROUVER** l'urgence quant à la nécessité de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 21 janvier 2017 du Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement ;

**ARTICLE 2:** Le Président et le Directeur Général de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.  
Au registre sont les signatures.*

Fait à Gosier, le 21 janvier 2017

Le Président,

Rénalt SIOUMANDAN

DEPARTEMENT  
Régie Assainissement  
Nord Caraïbes  
RéNoC-Assainissement  
GUADELOUPE

